## **LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Conformément au décret 2016-1971

Les demandes de subventions devront être déposées chaque année <u>avant le 30 avril</u>

Pour une première demande	
	Document(s) de présentation et du descriptif du projet : CERFA 12156*05
	(disponible sur internet:
	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletique
	Consulter.do?numCerfaAndExtension=12156
	Relevé d'Identité Bancaire sur lequel la subvention doit être versée
Pour un renouvellement	
	Document de présentation et du descriptif du projet : CERFA 12156*05 (disponible sur internet :
	https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletique
	Consulter.do?numCerfaAndExtension=12156
	Document de bilan du projet : CERFA 15059*01 (disponible sur internet : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
	Relevé d'Identité Bancaire sur lequel la subvention doit être versée
Dans tous les cas	
	Si la structure n'est pas inscrite au répertoire national des associations :
	Les derniers Statuts
	La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés
	En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels :
	Les états financiers approuvés du dernier exercice clos, à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.